PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

24€

a

Déclaration de l'Hon. Mitchell Sharp, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures POUR DIFFUSION IMMEDIATE 17 HEURES

LE 27 AOUT 1968

ACCORD SOVIETO-TCHECOSLOVAQUE

Le communiqué qu'a publié aujourd'hui l'agence soviétique Tass et qui se présente comme un accord entre les dirigeants soviétiques et tchécoslovaques est rédigé en termes ambigus et contradictoires, quoiqu'il reconnaisse implicitement la souveraineté tchécoslovaque, ainsi que le pouvoir et la légitimité ininterrompus des dirigeants de ce pays. Toutefois, son plein sens et sa portée dépendront de la manière dont il sera interprété et mis en oeuvre. L'intervention soviétique en Tchécoslovaquie demeure une dure réalité politique et l'accord doit être envisagé dans ce contexte. Je répéterais à cette occasion ce que j'ai déjà affirmé: les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie doivent être du ressort de ce seul pays. C'est du respect effectif de ce principe que dépendra en fin de compte la valeur de l'accord réalisé à Moscou.

Bien que l'on ignore les détails des ententes qui peuvent se cacher derrière cet accord, la situation est évidemment changée en ce qui concerne la résolution que la délégation canadienne a introduite au Conseil de sécurité, le 23 août, au nom de huit délégations.

Le principal point de la résolution était la libération et la sécurité des dirigeants tchécoslovaques. Puisque ces dirigeants ont été en mesure de négocier avec l'Union soviétique et sont maintenant rentrés en Tchécoslovaquie pour reprendre leurs fonctions conformément à la constitution de leur pays, l'objectif immédiat du projet de résolution semble avoir été atteint. En outre, le débat au Conseil de sécurité a contribué à attirer l'attention du monde sur le fait que l'intervention armée de l'URSS et de certains de ses alliés du Pacte de Varsovie allait à l'encontre de deux principes essentiels de la Charte: premièrement, le principe de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Organisation et, deuxièmement, l'obligation pour les membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou a l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

Dans l'intervalle, le gouvernement canadien considère que le Conseil reste saisi de la question, comme il a été annoncé hier à New York au nom du président du Conseil. Je voudrais enfin, au nom du peuple canadien, exprimer notre profonde admiration pour le courage et la fermeté dont a fait preuve le peuple tchécoslovaque.